

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

COMMUNE DE BLAIN

**ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT ET MISE EN PLACE D'UNE DÉVIATION
RUE DE L'ÉGLISE À SAINT-OMER DE BLAIN (44130)**

N° A/062/2022

Le Maire de la Commune de Blain,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-2 et L 2213 ;

VU le Code la Route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion d'un concert en plein air organisé par le Café L'Audomarois, représenté par Madame LEGALL, qui se déroulera à Saint-Omer de Blain le vendredi 26 août 2022, il importe de laisser libre la voie publique aux piétons et il est nécessaire de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement des voitures, motocyclettes et bicyclettes seront interdits dans le centre de Saint-Omer de Blain, rue de l'Église, le vendredi 26 août 2022 de 18 h 00 à 00 h 00.

ARTICLE 2 : La déviation s'effectuera rue du Fresne et rue des Vignes.

ARTICLE 3 : La signalisation, conforme à la réglementation en vigueur, sera assurée par l'organisateur de la manifestation.

L'affichage du présent arrêté devra être visible pendant la période citée aux articles 1 et 2 aux extrémités de la voie mentionnée.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par les articles 1 et 2 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Blain – rue Charles de Gaulle – CS 90001 – 44130 BLAIN ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile-Gloriette – CS 24111 – 44041 – NANTES Cedex dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'exercice d'un recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception de la réponse de l'Administration ou de la naissance d'une décision implicite de rejet après expiration d'un délai de 2 mois à compter de la réception du recours gracieux.

.....

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à la Mairie de Blain et à chaque extrémité des voies concernées par l'interdiction de circulation et/ou stationnement.

ARTICLE 8 : La Gendarmerie et la Police municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au bénéficiaire pour attribution.

Fait à BLAIN, le 22 juillet 2022
Le Maire,
Jean-Michel BUF



Acte affiché et mis en ligne le

25 JUL. 2022